

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE
et le SEPT SEPTEMBRE
à 20 heures 30

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Ayant pris part au vote : 19 (16 + 3
pouvoirs)

Date de la convocation

02 Septembre 2015

Date d'affichage

11 Septembre 2015

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Catherine BRAUER

Absents excusés : Mmes Nicole MOISY, Cathy STROZIK et M. Joss MATHIOT

Pouvoirs : Mmes Nicole MOISY à Mme Françoise GLEMIN, M. Joss MATHIOT à M. Claude RIGAULT, Mme Cathy STROZIK à M. Alain LAURIOU

Secrétaires de séance : Mmes Michèle BOUSSEAU et Catherine BRAUER

OBJET : Commune nouvelle - dénomination de voies pour suppression des homonymies (n°09/2015-1)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la création de la commune nouvelle risque d'entraîner des difficultés pour l'acheminement des courriers à leurs destinataires en raison de quelques homonymies de voies entre les communes fondatrices.

Il propose de renommer les voies où le nombre de points de distribution est le plus faible ainsi qu'il suit :

Voie	Commune	Nombre de PDI	Proposition de dénomination
Rue du Moulin	Gennes	6	Rue du Grand Moulin
Rue du Moulin	Grézillé	9	Pas de changement
Rue de l'église	Gennes	3	Rue Saint Pierre de Milly
Rue de l'église	Le Thoureil	7	Pas de changement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ adopte cette proposition ;
- ⇒ décide de renommer les rues de Gennes comme suit :
 - la rue du Moulin devient la rue du Grand Moulin
 - la rue de l'église devient la rue Saint Pierre de Milly
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1ère adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Commune nouvelle – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic ressources humaines et l'accompagnement pour la mise en place des services (n°09/2015-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été engagée auprès de trois cabinets d'études pour apporter une assistance dans la réorganisation des ressources humaines de la commune nouvelle.

Les objectifs de la mission visent à :

- établir un diagnostic des ressources humaines,
- élaborer un projet d'organisation et un organigramme des services, ainsi qu'un plan de formation,
- accompagner la mise en œuvre de la commune nouvelle sur 2016.

Deux entreprises ont répondu :

- GFA Conseil Management et Organisation (Angers) : la prestation s'élève à 12 800 € HT soit 15 360 € TTC pour 16 journées (800 € HT/jour)
- MédiaTerra Consultants (Paris) : la prestation s'élève à 14 662,50 € HT soit 17 595 € TTC pour 15 journées (1 150 € HT/jour -15%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ adopte cette proposition ;
- ⇒ décide de renommer les rues de Gennes comme suit :
 - la rue du Moulin devient la rue du Grand Moulin
 - la rue de l'église devient la rue Saint Pierre de Milly
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Commune nouvelle – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic ressources humaines et l'accompagnement pour la mise en place des services (n°09/2015-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été engagée auprès de trois cabinets d'études pour apporter une assistance dans la réorganisation des ressources humaines de la commune nouvelle.

Les objectifs de la mission visent à :

- établir un diagnostic des ressources humaines des communes fondatrices (Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et St Georges des Sept Voies),
- élaborer un projet d'organisation et un organigramme des services, ainsi qu'un plan de formation,
- accompagner la mise en œuvre de la commune nouvelle sur 2016.

Deux entreprises ont répondu :

- GFA Conseil Management et Organisation (Angers) : la prestation s'élève à 12 800 € HT soit 15 360 € TTC pour 16 journées (800 € HT/jour)
- MédiaTerra Consultants (Paris) : la prestation s'élève à 14 662,50 € HT soit 17 595 € TTC pour 15 journées (1 150 € HT/jour -15%)

Il propose de retenir l'offre de GFA Conseil et présente ensuite le déroulement de la mission.

➤ **Phase 1 : diagnostic et projet d'organisation (4 jours – durée : 4 semaines)**

- Préparation du diagnostic : réunion préparatoire des 2 chefs de projet (inventaire) suivie d'une réunion du COPIL (entretien collectif)
- Entretiens individuels avec les agents du service administratif et les 5 maires
- Diagnostic et préconisations organisationnelles (procédures et circuits de gestion, moyens informatiques et de communication, moyens matériels, locaux et autres conditions de travail)
- Préconisations complémentaires : plan de formation

➤ **Phase 2 : projet d'organisation, organigramme et positionnement des agents (3 jours – durée : 3 semaines)**

- Formalisation des principes de structuration : définition précise des pôles (contenu, frontières), définition des missions d'accueil des mairies déléguées, implantation des services
- Organigramme prévisionnel
- Impacts sur la gouvernance et ajustements
- Evolution des compétences, plan de formation : finalisation de l'organigramme prévisionnel, identification des contraintes sur la gouvernance, élaboration du plan de formation

➤ **Phase 3 : mise en œuvre de la nouvelle organisation (9 jours – durée : 12 mois)**

- De janvier à mars 2016 : 1 réunion mensuelle avec DGS et comité de direction pour la mise en place des outils de pilotage
- D'avril à décembre 2016 : 6 réunions avec le COPIL (2 demi-journées bimestrielles) pour réajustement du fonctionnement

Pour des raisons pratiques, il propose que la commune de Gennes soit désignée maître d'ouvrage de cette étude et paye directement à GFA Conseil, la totalité de la dépense correspondant aux phases 1 et 2 (dont l'achèvement est programmé pour la fin du mois de novembre).

Afin de partager cette dépense entre les communes fondatrices de la commune nouvelle, il ajoute qu'une convention complémentaire fixe les conditions de participation financière des cinq communes susmentionnées et répartit la charge de la dépense entre elles à part égale à hauteur de 20%.

S'agissant d'une dépense de fonctionnement non éligible au FCTVA, chaque commune prendra donc en charge la somme de 1 344 € TTC (7 journées x 800 €HT = 5 600 € HT soit 6 720 € TTC).

Il précise que la phase 3 étant programmée à partir de janvier 2016, la dépense sera alors supportée directement par le budget de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide de retenir le cabinet GFA Conseil Management et Organisation, pour réaliser cette étude sur les ressources humaines de la future commune nouvelle ;
- ⇒ accepte la désignation de la commune de Gennes en qualité de maître d'ouvrage de cette convention d'assistance pour les phases 1 et 2 ;
- ⇒ précise que la phase 3 sera prise en charge par le budget de la commune nouvelle ;
- ⇒ valide la participation financière des communes à hauteur de 20% de la dépense et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Grézillé, Le Thoureil et St Georges des Sept Voies ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Dénomination de voie à Sarré (n°09/2015-3)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de dénommer rue des Prairies une partie de la voie communale n°7, située entre la route départementale n°176 et la voie communale n°113.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de dénommer rue des Prairies une partie de la voie communale n°7 telle que présentée sur le plan annexé à la présente délibération ;
- ⇒ précise que cette décision ne modifie pas le tableau de classement de la voirie communale ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Adhésion au dispositif de Participation Citoyenne (n°09/2015-4)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2015, le dispositif de Participation Citoyenne a été exposé par M. Christophe MANFROI, correspondant sureté de la brigade de gendarmerie d'Allonnes.

Il présente ensuite les principales caractéristiques de ce dispositif et les étapes pour y adhérer :

1. Présentation en Conseil Municipal pour validation
2. Communication locale et réunion publique d'information
3. Appel au volontariat pour la désignation de référents
4. Réunion publique avec les référents citoyens (déclaration à la CNIL de la liste des référents)
5. Signature de la convention entre le Procureur de la République, le Préfet de Maine-et-Loire, la Gendarmerie et la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- ⇒ décide d'adhérer au dispositif de Participation Citoyenne,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la
- ⇒ convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Coupes de bois – tarifs pour 2015/2016 (n°09/2015-5)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs des coupes de bois d'éclaircie en forêt communale, applicables en 2015/2016, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise l'ONF à exploiter en bois de chauffage les parcelles suivantes :
 - parcelle 4 6,04 ha chêne
 - parcelle 7 7,29 ha chêne
 - parcelle 10 1,00 ha chêne et bouleau

- ⇒ décide de fixer les tarifs des coupes de bois d'éclaircie de la forêt communale à compter du 1^{er} octobre 2015 ainsi qu'il suit :
 - 15 € le stère pour le chêne
 - 7 € le stère pour le bouleau

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : SIAEP de la région de Coutures – rapport annuel 2014 sur le service public d'eau potable (n°09/2015-6)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Coutures a produit le 3 août 2015 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable pour l'année 2014.

En application de l'article L.2224-3 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel ainsi reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prend acte du rapport annuel du service public d'eau potable présenté par le SIAEP de la région de Coutures pour l'année 2014 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté de communes du Gennois – rapport annuel 2014 sur le service public d'assainissement non collectif (n°09/2015-7)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes du Gennois a produit le 15 juillet 2015 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif pour l'année 2014.

En application de l'article L.2224-3 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel ainsi reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prend acte du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif présenté par la communauté de communes du Gennois pour l'année 2014 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux d'extension du groupe scolaire Jules Verne – mission de contrôle technique et CSPS (n°09/2015-8)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats de la consultation pour les missions de contrôle technique et CSPS liées aux travaux d'extension de l'école publique Jules Verne.

Missions	APAVE	SOCOTEC	VERITAS	DEKRA
Contrôle technique	2 584.00	2 990.00	3 460.00	
Option : attestation accessibilité	250.00	300.00		
CSPS	1 650.00	1 800.00	1 840.00	2 033.00
Total HT	4 484.00	5 090.00	5 300.00	2 033.00
Total TTC	5 380.80	6 108.00	6 360.00	2 439.60

Considérant que l'offre de l'APAVE est la mieux disante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ décide de retenir la proposition de l'APAVE comprenant :
 - pour le contrôle technique : la mission de base à 2 584 € HT et la mission optionnelle à 250 € HT
 - pour le CSPS : mission à 1 650 € HT
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer les contrats correspondants avec l'APAVE, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Service technique – espaces verts : renouvellement d'un emploi d'avenir (n°09/2015-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 06/10/2014, un emploi d'avenir d'agent d'entretien des espaces verts a été créé du 20 octobre 2014 au 19 octobre 2015.

Il propose de renouveler cet emploi d'avenir, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 24 mois à compter du 20 octobre 2015,
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :
 - entretien espaces verts ;
 - entretien des espaces publics ;
 - entretien des bâtiments communaux et de la voirie, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de créer un emploi d'avenir d'agent d'entretien des espaces verts aux conditions présentées ci-dessus ;
- ⇒ approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ⇒ décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

OBJET : Tickets sport – convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec « Profession Sport et Loisirs » pour l'année scolaire 2015/2016 (n°09/2015-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » met à la disposition de la commune un animateur pour l'organisation des tickets sport pendant les vacances scolaires : 1 semaine pendant les vacances d'automne, 1 semaine pendant les vacances d'hiver et 1 semaine pendant les vacances de printemps.

Il propose de faire appel à « Profession Sport et Loisirs » pour les vacances de l'année scolaire 2015/2016.

Il rappelle les coûts de la prestation pour les deux exercices précédents et précise que pour l'année scolaire 2015/2016, les frais comprendront la prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 70%, un taux horaire à 31,68 € (avec possibilité de majoration en cours d'année) et une cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour l'organisation des tickets sport pendant les vacances de l'année scolaire 2015/2016,
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer les conventions correspondantes avec « Profession Sport et Loisirs », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
-

OBJET : Temps d'activités périscolaires – convention de mise à disposition de deux animateurs avec « Profession Sport et Loisirs » pour l'année scolaire 2015/2016 (n°09/2015-11)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire appel au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour mettre à disposition de la commune deux animateurs chargés de l'encadrement des activités multisports des temps d'activités périscolaires (TAP) au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Il précise que le coût de la prestation est estimé à 6 500 € pour l'année scolaire 2015/2016 comprenant les frais de déplacement à hauteur de 70%, la rémunération au taux horaire à 29,365 € (avec possibilité de majoration en cours d'année) et une cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1ère adjointe, à signer les conventions correspondantes avec « Profession Sport et Loisirs », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Mise à disposition d'un agent communal pour la commune de Grézillé (n°09/2015-12)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre un agent communal de Gennes à disposition de la commune de Grézillé, du 01/09/2015 au 31/12/2015, en vue d'apporter une assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi des travaux de voirie liés au contournement du bourg de Grézillé.

Il ajoute que la commune de Gennes ne demandera aucune participation financière à la commune de Grézillé.

Il précise que l'agent a donné son accord et que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ accepte de mettre à disposition un agent communal pour la commune de Grézillé, dans les conditions présentées ci-dessus,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1ère adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention avec le Département pour les travaux sécuritaires à la Biguerie le long de la RD 70 (n°09/2015-13)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la sécurisation des déplacements piétons en traversée d'agglomération à la Biguerie, le long de la route départementale 70, il convient de signer une convention avec le Département de Maine-et-Loire pour :

- autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements suivants : aménagement d'un cheminement piétonnier ;
- définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

Il précise que la durée de la convention est de 10 ans à compter de sa signature et qu'elle sera renouvelable tacitement pour la même durée.

Après avoir entendu lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1ère adjointe, à signer la convention correspondante avec le Département de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Budget assainissement 2015 – décision modificative n°1 (n°09/2015-14)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget assainissement 2015 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap	Fonctionnement	Dépenses
673	67	Titre annulé sur exercice antérieur	193 375.00
022	022	Dépenses imprévues	-3 500.00
6815	68	Provision	-9 920.00
Total			179 955.00
Article	Chap	Fonctionnement	Recettes
70611	70	Redevance assainissement collectif	179 955.00
Total			179 955.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget assainissement 2015, telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°09/2015-15)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 20 juillet 2015 :

- pour un immeuble bâti, situé 85 lieu-dit Sarreau, cadastré section ZD n°379, d'une superficie totale de 2112 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé à 30 rue des Gatines, cadastré section AD n°67, 68, 69, 70 et 71, d'une superficie totale de 323 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 18, cité des Trois Lapins, cadastré section ZA n°289, d'une superficie totale de 512 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé à 9 rue de la Croix de Mission, cadastré section AH n°100, d'une superficie totale de 287 m² (division – document d'arpentage en cours).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de ne pas préempter les biens présentés,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jours, mois et an que dessus,